



COMITÉ FINANCIER

Cent quatre-vingt-dix-neuvième session

Rome, 20-24 mai 2024

Recommandations du Comité financier non encore appliquées – Situation

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. David McSherry
Secrétaire du Comité financier
Tél.: +39 06570 53719
Courriel: Davidwilliam.Mcsherry@fao.org

RÉSUMÉ

- Le présent rapport fait le point sur les recommandations formulées par le Comité financier lors de ses précédentes sessions et restant à appliquer.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité est invité à prendre note des informations communiquées dans le présent document.

Projet d'avis

- **Le Comité a pris note du document intitulé *Recommandations du Comité financier non encore appliquées – Situation* et a dit attendre avec intérêt de recevoir une version actualisée de ce document à sa prochaine session ordinaire.**

Recommandation	Situation
SUIVI DE LA SITUATION FINANCIÈRE	
Rapport de la 195^e session du Comité financier – document CL 172/9	
<p>Concernant l'<i>Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2022</i>, le Comité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a pris note des résultats de l'étude des propositions relatives à l'amortissement du financement des obligations au titre de l'assurance-maladie après cessation de service (AMACS) et du fait que le secrétariat de la FAO lui présenterait, à une session ultérieure, des propositions fondées sur l'analyse de différentes solutions, ainsi que les incidences de celles-ci; • a <u>encouragé</u> la Direction à poursuivre l'examen des options qui permettraient de remédier au déficit de financement des obligations au titre de l'AMACS, en coordination avec d'autres organisations relevant du régime commun des Nations Unies. <p>(paragraphe 15)</p>	<p>Des informations actualisées sur les progrès accomplis à ce sujet seront présentées au Comité financier à sa session de mai 2024, au titre du point 4, <i>Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2023</i>.</p>
Rapport de la 198^e session du Comité financier – document CL 174/9	
<p>Concernant la <i>Situation financière de l'Organisation</i>, le Comité a <u>demandé</u> à la Direction de continuer à étudier, en collaborant étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes du système des Nations Unies, des solutions viables, autres que la réinstauration d'une contribution extraordinaire, qui permettraient de remédier au déficit de financement des obligations au titre de l'AMACS en coordination avec d'autres organisations affiliées au régime commun des Nations Unies, en vue de leur présentation au Comité dès que possible.</p> <p>(paragraphe 9)</p>	<p>Des informations actualisées sur les progrès accomplis à ce sujet seront présentées au Comité financier à sa session de mai 2024, au titre du point 4, <i>Évaluation actuarielle des obligations relatives au personnel – 2023</i>.</p>
Rapport de la 198^e session du Comité financier – document CL 174/9	
<p>Concernant la <i>Situation financière de l'Organisation</i>, le Comité a <u>accueilli avec satisfaction</u> les informations présentées concernant les contributions volontaires et a <u>recommandé</u> que les documents comprennent à l'avenir une analyse plus approfondie des contributions reçues dans le cadre de fonds fiduciaires unilatéraux.</p> <p>(paragraphe 9)</p>	<p>Des informations seront présentées au Comité financier à sa session de mai 2024, au titre du point 2, <i>Situation financière de l'Organisation</i>.</p>

Recommandation	Situation
QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET	
Rapport de la 198^e session du Comité financier – document CL 174/9	
<p>Concernant le point intitulé <i>Programme de travail et budget 2024-2025: ajustements</i>, le Comité <u>a recommandé</u> que la Direction élabore un plan d'action solide qui décrive en détail les initiatives prévues et les économies et gains d'efficacité escomptés et qui soit assorti d'indicateurs de mesure précis, et qu'elle présente un compte rendu annuel sur cette question, y compris concernant les économies et les gains d'efficacité réalisés et attendus, par la voie des mécanismes prévus à cet effet, en s'inspirant de ce qui se fait dans d'autres organismes du système des Nations Unies. (paragraphe 14)</p>	<p>Cette question sera abordée dans les rapports institutionnels, à commencer par le Rapport sur l'exécution du Programme 2022-2023.</p>
<p>Concernant le point intitulé <i>Programme de travail et budget 2024-2025: ajustements</i>, le Comité, <u>soulignant</u> qu'il importait, dans une perspective à plus long terme, d'examiner et de gérer l'équilibre entre les contributions ordinaires et volontaires, <u>a encouragé</u> l'Organisation à continuer d'évaluer sa situation financière et à déterminer les améliorations qu'elle pourrait devoir apporter à son modèle de financement pour renforcer la pérennité et l'efficacité de ses activités, et <u>a demandé</u> à la Direction de réaliser une analyse approfondie de divers scénarios, risques et possibilités ainsi que des différentes façons de les aborder, qui sera examinée lors d'une prochaine session du Comité. (paragraphe 14)</p>	<p>L'analyse demandée sera présentée au Comité financier à sa session de novembre 2024.</p>
RESSOURCES HUMAINES	
Rapport de la 195^e session du Comité financier – document CL 172/9	
<p>Concernant le <i>Rapport annuel sur les ressources humaines</i>, le Comité <u>a demandé</u> à la Direction de la FAO d'élaborer et de présenter au Comité financier, à sa session du printemps 2024, un plan de diffusion destiné à attirer des candidats de pays non représentés ou sous-représentés, afin qu'ils participent au processus de recrutement. (paragraphe 28)</p>	<p>Des informations actualisées sur cette question seront présentées au Comité financier à sa session de mars 2025.</p>

Recommandation	Situation
CONTRÔLE	
Rapport de la 195^e session du Comité financier – document CL 172/9	
<p>Concernant le <i>Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO – 2022</i>, le Comité a <u>demandé</u> au Comité consultatif de contrôle de lui communiquer des informations actualisées sur ses modalités d'évaluation lors d'une prochaine session du Comité financier.</p> <p>(paragraphe 32)</p>	<p>Des informations actualisées sur cette question seront présentées au Comité financier à sa session de mai 2024, au titre du point 7, <i>Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO – 2023</i>.</p>
Rapport de la 198^e session du Comité financier – document CL 174/9	
<p>Concernant les <i>Rapports intérimaires sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes et du Comité consultatif de contrôle de la FAO</i>, le Comité a recommandé que l'on indique dans le tableau récapitulatif l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes qui sont encore en suspens dans quelle catégorie sont classées ces recommandations, à savoir «Fondamentale», «Importante» ou «Mérite attention».</p> <p>(paragraphe 18)</p>	<p>Des informations actualisées seront communiquées dans les versions mises à jour des rapports intérimaires qui seront présentées au Comité à sa session de novembre 2024.</p>
<p>Concernant la <i>Recommandation n° 7 du rapport du Corps commun d'inspection intitulé Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (JIU/REP/2020/1)</i>, le Comité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>a recommandé</u> que les principes d'intégrité, de transparence, d'impartialité, d'expertise et d'efficacité de la procédure d'enquête ainsi que le principe de présomption d'innocence soient mis en avant dans le cadre de l'élaboration des processus de mise en œuvre de la recommandation n° 7; • <u>a souscrit</u> aux recommandations formulées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques à sa 119^e session, à savoir que les protocoles élaborés évitent, dans la mesure du possible, la création de nouvelles entités, et que les allégations devaient être transmises à un organisme d'enquête externe; • <u>a recommandé</u> que les politiques et règles de l'Organisation concernant tous les types de faute, notamment le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles et leurs définitions, s'appliquent dans le cadre de l'élaboration des protocoles préliminaires; 	<p>Des informations actualisées à ce sujet seront présentées au Comité financier à sa session de mai 2024, au titre du point 10, <i>Recommandation n° 7 du rapport du Corps commun d'inspection intitulé Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (JIU/REP/2020/1)</i>.</p>

Recommandation	Situation
<ul style="list-style-type: none">• <u>a recommandé</u> que la Direction continue de consulter les autres organismes spécialisés des Nations Unies et de tenir compte des pratiques et procédures pertinentes qu'ils s'efforcent d'établir;• <u>a réitéré</u> la demande qu'il avait formulée à sa 195^e session concernant la présentation de protocoles qui comprennent un projet de dispositions relatives à la procédure d'enquête et à la procédure disciplinaire nécessaires pour donner suite aux plaintes pour faute et ainsi appliquer la recommandation du Corps commun d'inspection;• <u>a indiqué attendre avec intérêt</u> de poursuivre les débats sur cette question, notamment dans le cadre de nouvelles réunions d'information à l'intention des membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques et du Comité financier, ainsi que dans le cadre de la présentation d'informations actualisées lors des sessions respectives de ces organes prévues au printemps 2024, avant que le projet de procédures ne soit présenté aux deux comités à leurs sessions de l'automne 2024. <p>(paragraphe 22)</p>	